



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 26354

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des malades atteints de la poliomyélite, qui sont environ 50 000 en France actuellement. Ces personnes ont, pour la plupart, contracté la poliomyélite dans les années 1950-1955, et commencent à ressentir les problèmes de santé liés à l'âge mais aussi à leur handicap. Depuis une quinzaine d'années, la poliomyélite n'est plus enseignée en faculté de médecine, la maladie étant considérée comme éradiquée sur notre territoire. Dès lors, les 50 000 personnes qui souffrent des séquelles de la poliomyélite déplorent l'absence de référent médical, capable d'assurer une prise en charge thérapeutique correcte de l'évolution de la maladie. Les rares médecins qui se sont intéressés à la poliomyélite partent aujourd'hui à la retraite, et les jeunes praticiens n'ont pas l'expérience de cette pathologie. C'est pourquoi il serait utile de mettre en place une véritable cellule « post-poliomyélite », qui centraliserait les données recueillies sur l'ensemble du territoire auprès des malades et des médecins. Ce type d'organisation existe déjà au Canada. Par ailleurs, la poliomyélite devrait être abordée au cours des études de médecine, afin que les futurs praticiens puissent traiter les nouveaux cas observés en France, qui concernent principalement des personnes originaires d'Afrique. Il souhaiterait connaître sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

Le nombre des personnes ayant des séquelles notables de poliomyélite antérieure aiguë (P.A.A.) est estimé à 55 000 en France. La vaccination contre la P.A.A., obligatoire depuis 1965, a permis que le nombre de nouveaux cas par an en France soit maintenant inférieur à 10, contre 2 500 par an entre 1950 et 1960. Toutefois, à l'échelle mondiale, l'OMS estime à 500 000 les cas annuels de P.A.A. dans les zones intertropicales, malgré les programmes élargis de vaccination. Parmi les personnes qui ont été victimes d'une P.A.A. et en conservent des séquelles, certaines se plaignent de l'apparition, une trentaine d'années après la phase aiguë, de fatigabilité, de douleurs, de perte de force musculaire, responsables d'aggravation tardive des incapacités et des handicaps et imposant des prises en charge spécifiques. Celles sont essentiellement du ressort des médecins spécialistes en médecine physique et de réadaptation, bien au fait de ces phénomènes et des mesures à proposer, sur les plans physique, psychologique et technique. En ce qui concerne la phase aiguë de la maladie (nouveaux cas), la plupart des infections à poliovirus sont cliniquement inapparentes, se traduisant seulement par la production d'anticorps spécifiques ou par des manifestations mineures respiratoires ou digestives de type viral. Si des signes neurologiques apparaissent (céphalées, syndrome méningé, convulsions, troubles moteurs, voire troubles de la conscience), ils sont de nature à entraîner une orientation hospitalière neurologique, qui permettra la recherche étiologique et l'affirmation diagnostique, ainsi que la surveillance attentive de la diffusion des paralysies, notamment quant à une éventuelle atteinte respiratoire imposant si nécessaire un transfert en réanimation. A l'exception des indications d'admission en réanimation, la phase aiguë et plus encore la phase secondaire de récupération et de stabilisation relèvent de traitements spécialisés bien établis, des domaines de la médecine physique, de la chirurgie et de l'appareillage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26354

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7786

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2122